

Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle

Publié le 20 novembre 2018

Un engagement des organisations de salariés et d'employeurs signataires de l'ANI du 22 février 2018 pour contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la formation professionnelle

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 marque un tournant majeur dans l'histoire du système de la formation professionnelle.

Si de nombreuses dispositions sont contraires à l'esprit de l'accord national interprofessionnel signé le 22 février 2018, certaines d'entre elles contiennent néanmoins des innovations qui sont le fruit du travail, des pratiques et des propositions des partenaires sociaux.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont défini un programme de travail commun sur des axes prioritaires. Les partenaires sociaux s'inscrivent dans une dynamique visant à apporter leur expertise et leur expérience « terrain » sur des problématiques et enjeux essentiels tels que :

- sécuriser les parcours des actifs et la compétitivité des entreprises ;
- accompagner les transitions professionnelles et les individus tout au long de leur vie professionnelle ;
- analyser les besoins en qualifications et en compétences du marché du travail, aux niveaux sectoriel et territorial ;
- développer l'alternance, et notamment l'apprentissage ;
- adapter les certifications professionnelles au regard des mutations du travail ;
- mettre en place un système de gouvernance de l'emploi et de la formation professionnelle permettant de garantir la qualité des politiques publiques et paritaires de développement des compétences, des certifications et des qualifications aux niveaux national et territorial, leur suivi et leur évaluation.

Nos organisations attendent de l'Etat une meilleure prise en compte de leurs demandes dans les prochains projets de décrets d'application.